



RÈGLEMENT NUMÉRO 120-10

**«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 116-10 CONCERNANT
LA CONSTRUCTION DU CENTRE
MULTIFONCTIONNEL EN AUGMENTANT LA
DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 600 000 \$»**

ADOPTÉ LE 7 MARS 2011

RÈGLEMENT : N° 120-10

«Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 116-10 concernant la construction du centre multifonctionnel en augmentant la dépense et l'emprunt de 600 000 \$»

- ATTENDU** que la municipalité d'Adstock désire construire un centre multifonctionnel;
- ATTENDU** que, le 15 avril 2010, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire approuvait un règlement d'emprunt au montant de 142 223 \$ pour des frais et honoraires associés à la confection des plans et devis tel qu'il appert au règlement numéro 117-10 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A»;
- ATTENDU** que, suivant une estimation préliminaire du coût des travaux fournie par Michel Gingras architecte, le 19 juillet 2010, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire approuvait un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de construction d'un centre multifonctionnel au montant de 3 057 777 \$ tel qu'il appert au règlement numéro 116-10 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B»;
- ATTENDU** que, suivant une estimation préliminaire révisée après l'ouverture des soumissions du coût des travaux, il appert que les coûts de construction du centre multifonctionnel se chiffrent maintenant à 3 800 000 \$ incluant les frais d'honoraires associés aux plans et devis, tel qu'il appert à l'estimation fournie par Dominique Blais, architecte et jointe à la présente à l'annexe «C», laquelle fait partie intégrante du présent règlement;
- ATTENDU** que, selon l'estimation révisée, une somme additionnelle de 600 000 \$ est nécessaire pour réaliser les travaux;
- ATTENDU** les frais incidents relatifs au présent règlement estimés à 19 264 \$;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter un règlement, lequel portera le numéro 120-10, modifiant le règlement d'emprunt numéro 116-10 aux fins de remplacer le montant que le conseil sera autorisé à emprunter et à dépenser;
- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller David Blanchette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, qu'un règlement portant le numéro 120-10 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'objet du règlement numéro 116-10 est remplacé par ce qui suit :

«Règlement d'emprunt décrétant la construction d'un centre multifonctionnel au coût de 3 800 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant pour en acquitter le coût»;

ARTICLE 2

Le second «ATTENDU» du règlement 116-10 est remplacé par ce qui suit :

ATTENDU que la somme requise pour mener à terme ce projet se chiffre à 3 800 000 \$, incluant les frais incidents;

ARTICLE 3

À l'article 1 du règlement 116-10, remplacer le montant de 3 057 777 \$ par le montant de 3 657 777 \$.

ARTICLE 4

À l'article 4 du règlement 116-10, remplacer le montant de 3 057 777 \$ par le montant de 3 657 777 \$;

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2011 et signé par le maire et le directeur général.

Monsieur le Maire,

Le dir. général/sec.-trésorier,

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon

Avis de motion :

7 février 2011

Adoption du règlement :

7 mars 2011

Adopté par les personnes habiles à voter :

Approbation par le ministre des Affaires
municipales, des Régions et de

l'Occupation du territoire :

Publication du règlement :